



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 9 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

**Présents** : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy

**Excusé** : M. GEINDREAU Vincent

**Secrétaire de séance** : Mme MAULARD Marie-Odile

### D2026\_18 – Création d'une commission extra-municipale d'action sociale

La Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. La Maire est Présidente de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°D2019-53 en date du 20 octobre 2019 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fréville-du-Gâtinais ;

Vu la délibération D2020\_23 du 23 mai 2020 créant une commission extra-municipale d'action sociale,

Son rôle sera le même que celui du CCAS dissout (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **maintient** la commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.
- **fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;
- **compose** cette commission, du Maire, Présidente de droit, de **4 élus** du Conseil Municipal et de **4 habitants** de la Commune ;
- **nomme** 4 membres élus :
  - ◆ Mme GUILLEMINOT Patricia
  - ◆ Mme BELLANGER Isabelle
  - ◆ Mr FRANCCART Jean-Luc
  - ◆ Mme MAULARD Marie-Odile
- **nomme** membres nommés (hors conseil) :
  - ◆ Mme BAGOT Claudine
  - ◆ Mme MENEAU Pascale
  - ◆ Mr VASLIER Lucien
  - ◆ Mme CROUM Danièle
- **dit** que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/04/2026  
La Maire,  
Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,  
Mme MAULARD Marie-Odile